

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1 – APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)

Date de convocation :
14/09/2018

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien KEES, Maire.

Etaient présents : M. Fabien KEES, Maire
M. Frank SZYMCZAK, Mme Monique PAILLET, Jean-Luc QUEVERT,
Maires-Adjointes.
Mme Alexandra BELBEOCH, M. Frantz VAUDRY, , Mme Fernanda DOS
SANTOS MORAIS, M. Stéphane DORE, Teddy GOYET, Catherine
MONTEIL, Bertrand SARREY Conseillers Municipaux.

Reçu en Préfecture le :

Absent excusé ou représenté :

Mme Isabelle BERTHET ayant donné pouvoir à M. Fabien KEES
Mme Vanessa KAUFFMANN ayant donné pouvoir à Mme Alexandra
BELBEOCH
Monsieur Éric GRANWEILER ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc
QUEVERT,

Secrétaire de séance : M. Frank SZYMCZAK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

(A COMPLETER EVENTUELLEMENT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *18 NOVEMBRE 2014* prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la *délibération* du Conseil municipal en date du *15 DECEMBRE 2015* relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 MAI 2018 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **05 DECEMBRE 2017** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° **2018-07-09** en date du **02 AOÛT 2018** mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-24 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Fabien KEES

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération transmise :

- en Préfecture le :
- affichée le :
- exécutoire le :